



SOCIEDADE DE ADVOGADOS, RL
ROGÉRIO FERNANDES FERREIRA
& ASSOCIADOS



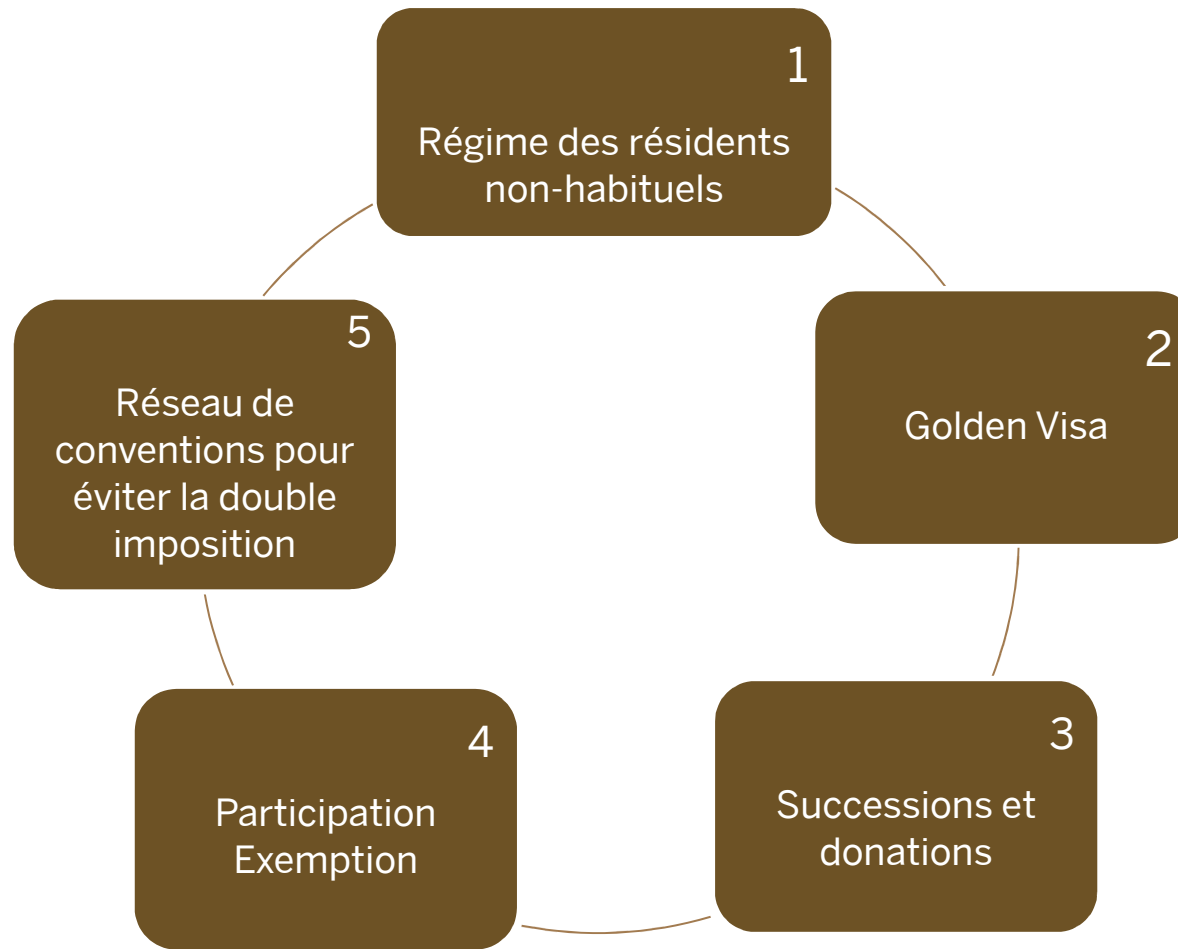
LE PORTUGAL: PLATEFORME D'INVESTISSEMENT

ROGÉRIO M. FERNANDES FERREIRA
ASSOCIÉ & FONDATEUR

Maison au Portugal
25 Mars 2017



LE PORTUGAL : PLATEFORME D'INVESTISSEMENT





RÉGIME FISCAL DES RÉSIDENTS NON HABITUELS

Quelles sont les conditions?

1

Être résident fiscal au Portugal:

2

C'est-à-dire,
(i) y résider + de 183 jours; ou
(ii) y avoir sa résidence habituelle

3

Et ne pas avoir été résident fiscal au Portugal pendant les 5 dernières années

4

Et s'inscrire en tant que «résident non habituel» de la personne assujettie auprès des services compétents



RÉGIME FISCAL DES RÉSIDENTS NON HABITUELS

Quelle est la procédure ?

Etapes	Lieux	Délais	Documentation
1.º: Obtention du NIF et inscription en tant que résident fiscal au Portugal	Bureau des Finances (<i>Serviço de Finanças</i>)	Jusqu'au 31 Décembre de l'année suivant celle où la personne est devenue résidente	Copie d'un contrat de location ou d'achat d'un bien immobilier
2.º: Demande d'inscription en tant que résident non habituel	<i>Direcção de Serviços de Registo de Contribuintes</i>	Jusqu'au 31 Mars de l'année suivante	Ensemble des documents attestant le changement de résidence



RÉGIME FISCAL DES RÉSIDENTS NON HABITUELS

Obligations
accessoires

- Remplir la déclaration d'IRS
(avec l'annexe L)

Durée

- 10 années



RÉGIME FISCAL DES RÉSIDENTS NON HABITUELS

SOURCE DES REVENUS	TYPE DE REVENUS	RÉGIME APPLICABLE	TAUX APPLICABLES (2017)
PORTUGAL	Revenus de travail salarié	Assujettis à IRS	20% (activités à "haute valeur ajoutée")*
	Revenus de travail indépendant	Assujettis à IRS	
	Revenus de capitaux (intérêts, dividendes)	Assujettis à IRS	28%*
	Plus-values immobilières	Assujettis à IRS	
	Revenus fonciers	Assujettis à IRS	
	Retraites	Assujettis à IRS	Jusqu'à 48% + de 2,5% à 5%



RÉGIME FISCAL DES RÉSIDENTS NON HABITUELS

SOURCE DES REVENUS	TYPE DE REVENUS	RÉGIME APPLICABLE	TAUX APPLICABLES (2017)
ETRANGER	Revenus de travail salarié	Exonérés d'IRS	0%
	Revenus de travail indépendant	Exonérés d'IRS	
	Revenus de capitaux (intérêts, dividendes)	Exonérés d'IRS	
	Plus-Values immobilières	Exonérés d'IRS	
	Revenus fonciers	Exonérés d'IRS	
	Retraites	Exonérés d'IRS	0% (sauf retraites publiques)



GOLDEN VISA

Permis de résidence pour les citoyens de pays tiers qui veulent investir au Portugal



Condition temporelle minimum pour l'activité d'investissement:

- ✓ 5 années (à partir de l'obtention de l'autorisation de résidence)
- ✓ 7 jours de présence, consécutifs ou non, au Portugal la première année et 14 jours de présence pour chaque période supplémentaire de deux ans
- + Permis de séjour permanent la 6e année
- + Nationalité la 7e année



GOLDEN VISA

IMMOBILIER

Acquisition de biens
 ci-dessus **€500.000**

OU

Acquisition et
 rénovation
 d'immeubles de plus
 de **350.000 €** - pour
 les immeubles de
 plus de 30 ans ou
 situés dans des
 zones de rénovation
 urbaine

ACTIFS FINANCIERS

500 000 € de
 participation dans des
 parts d'un fonds
 portugais de capital-
 risque qui investit dans
 des petites et
 moyennes entreprises

OU

1 million d'euros dans
 tout autre type d'actif
 financier

INVESTISSEMENTS EN CAPITAL

€ 350.000 dans la
 recherche scientifique qui
 est menée par les
 institutions qui font partie
 du système scientifique et
 technologique national

OU

250.000 € à investir ou à
 soutenir la production
 artistique ou la
 valorisation ou l'entretien
 du patrimoine culturel
 national mené par des
 institutions accréditées

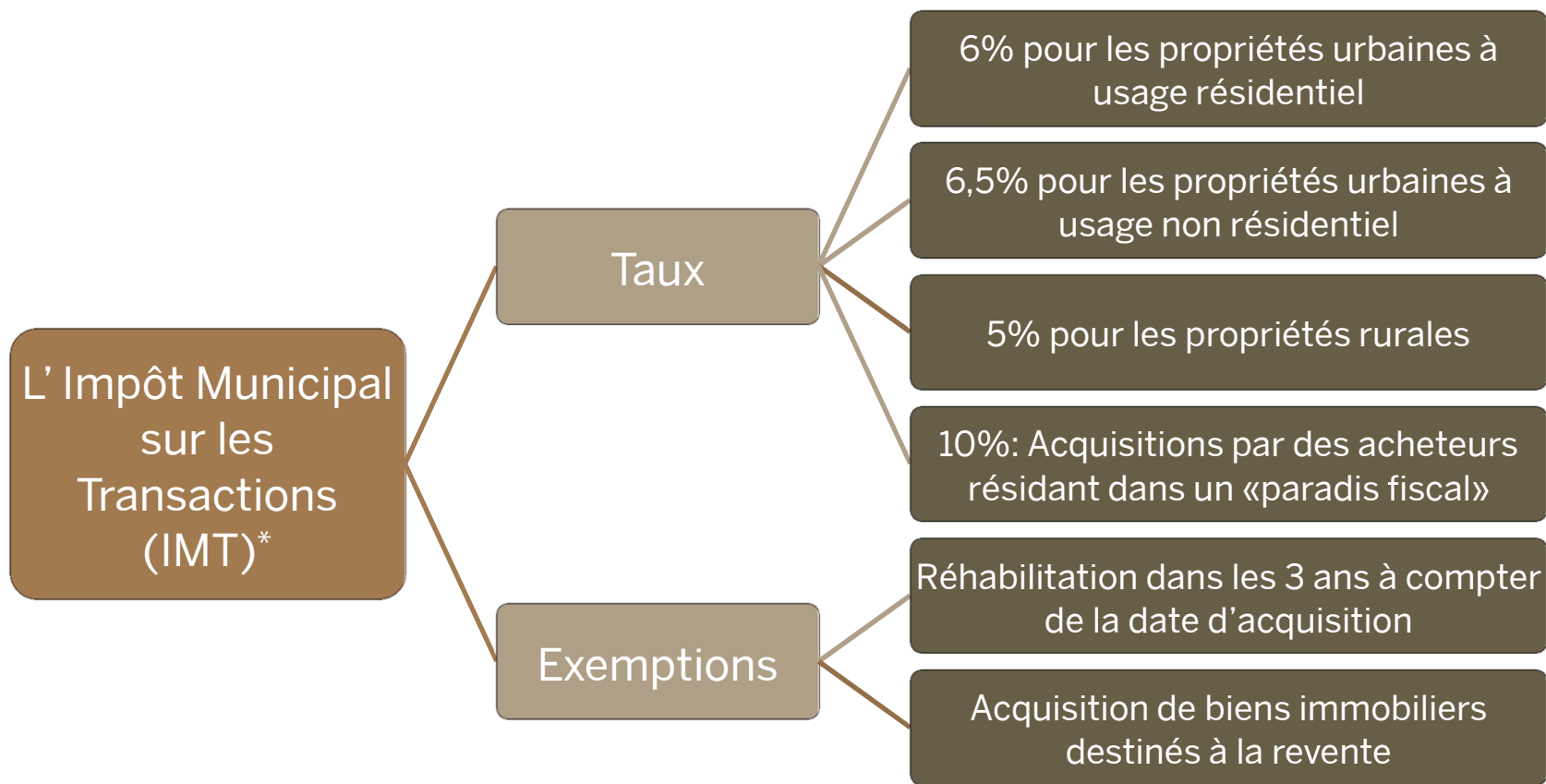
CRÉATION D'EMPLOI

Création d'un
 minimum de 10
 emplois
 (Travailleurs
 nationaux ou
 étrangers)



PATRIMOINE IMMOBILIER

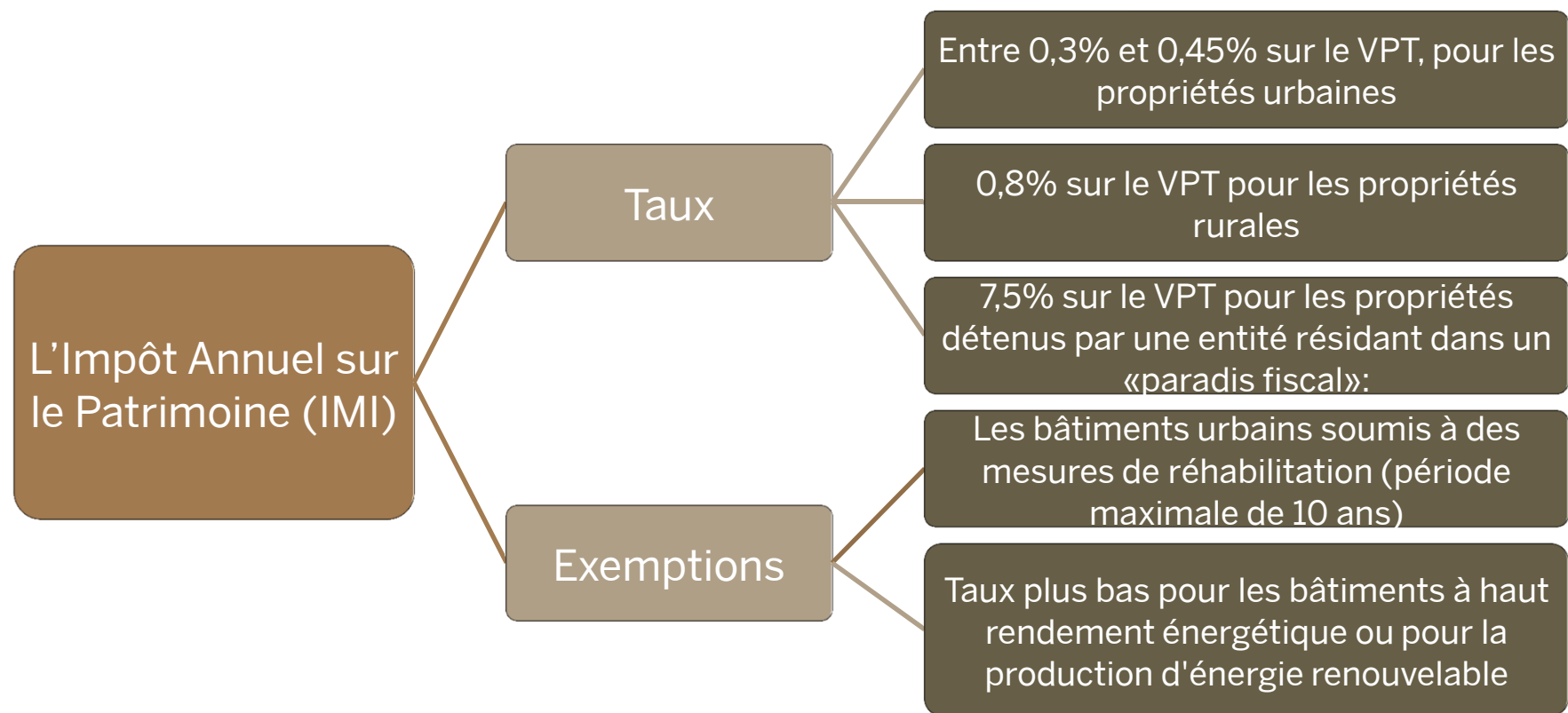
Transaction immobilière





PATRIMOINE IMMOBILIER

Propriété immobilière



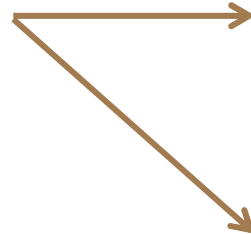


PATRIMOINE IMMOBILIER

Propriété immobilière

ADDITIONNEL D'IMI (L'AIMI) SUR LA VALEUR PATRIMONIALE IMPOSABLE (VPT)

i) Personnes Physiques



0,7 % sur les constructions urbaines avec une VPT supérieure à 600.000€*

1 % sur les constructions urbaines avec une VPT supérieure à 1.000.000€

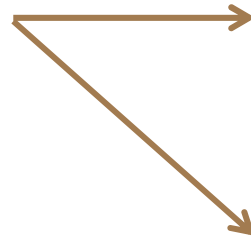


PATRIMOINE IMMOBILIÈRE

Propriété immobilière

ADDITIONNEL D'IMI (L'AIMI) SUR LA VALEUR PATRIMONIALE IMPOSABLE (VPT)

ii) Personnes Morales



0,4% sur la VPT supérieure à 600.000€ et inférieure à 1.000.000€

0,7% sur la VPT si la propriété est affectée à l'usage de membres des organes d'administration*, sur la portion supérieure à 1.000.000€ s'appliquera un taux de 1%.



SUCCESSIONS ET DONATIONS

Descendant
direct et
conjoint

0%

- Au Portugal, il **existe une exonération d'impôt sur les transmissions en cas de décès**: le patrimoine transféré à la suite du décès de son titulaire n'est pas imposable

Autres

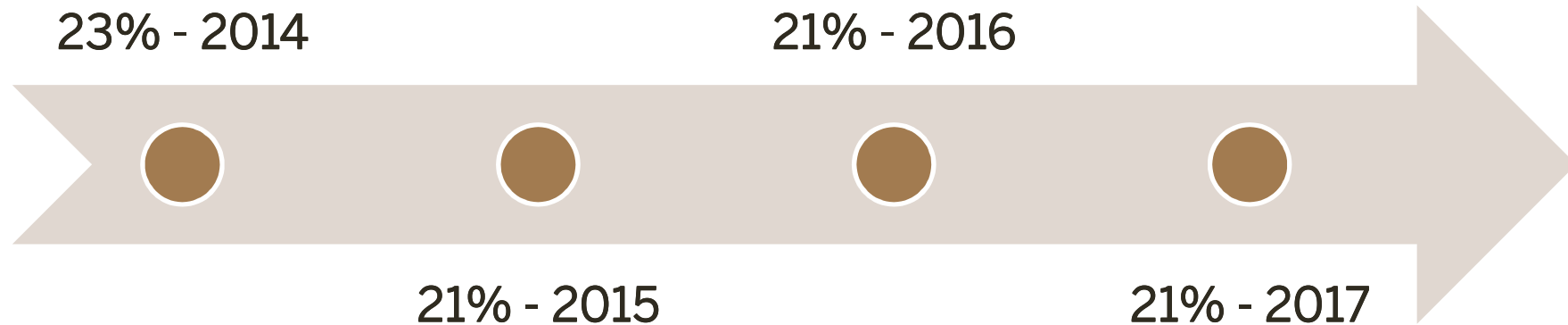
10%

- La transmission entre vifs est assujetti au droit de timbre au **taux de 10%**, à l'exception de ceux effectués au bénéfice du conjoint, des descendants ou des ascendants, qui sont **exonérés de cette taxe**



NOUVEAU RÉGIME DE L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

IRC - Taux





NOUVEAU RÉGIME DE L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

IRC - Nouveau régime de «Participation-exemption»

- Un des régimes les plus attractifs au niveau européen
- Conditions cumulatives:
 - ✓ Participation de 10% dans le capital ou droits de vote
 - ✓ Participation pour une période minimale de 12 mois consécutifs



EXONÉRATION: DIVIDENDES + PLUS-VALUES



NOUVEAU RÉGIME DE L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

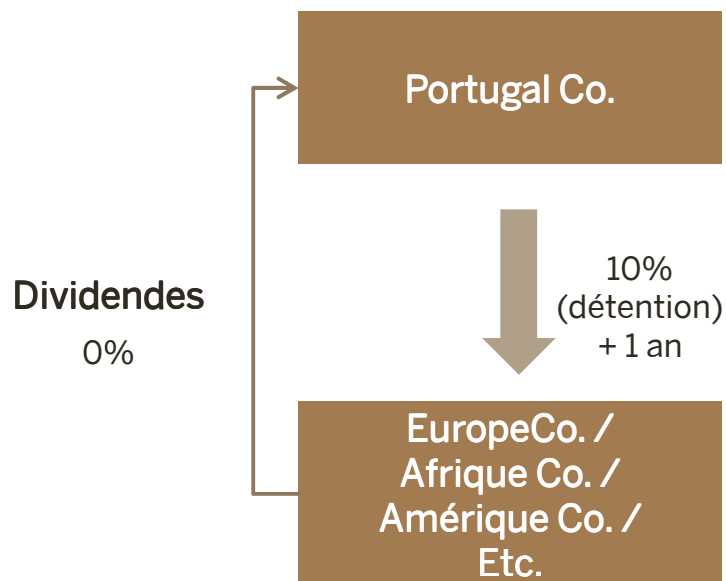
IRC - Nouveau régime de «Participation-exemption»

- RESTRICTIONS:
 - Les sociétés distributrices ou dont le capital est transmis :
 - ✓ Ne peuvent être composées à + de 50 % de biens immobiliers
 - ✓ Ne peuvent être imposées à moins de 60 % du taux de l'IRS
 - ✓ Ne peuvent être installées dans un paradis fiscal suivant la “liste noire” portugaise



NOUVEAU RÉGIME DE L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

IRC - Nouveau régime de «Participation-exemption»



Au Portugal:

- Exonération des dividendes distribués
- Exemption des plus-values provenant de la vente des parts



RÉSEAU DE CONVENTIONS POUR ÉVITER LA DOUBLE IMPOSITION

78 Conventions signées

12
Afrique

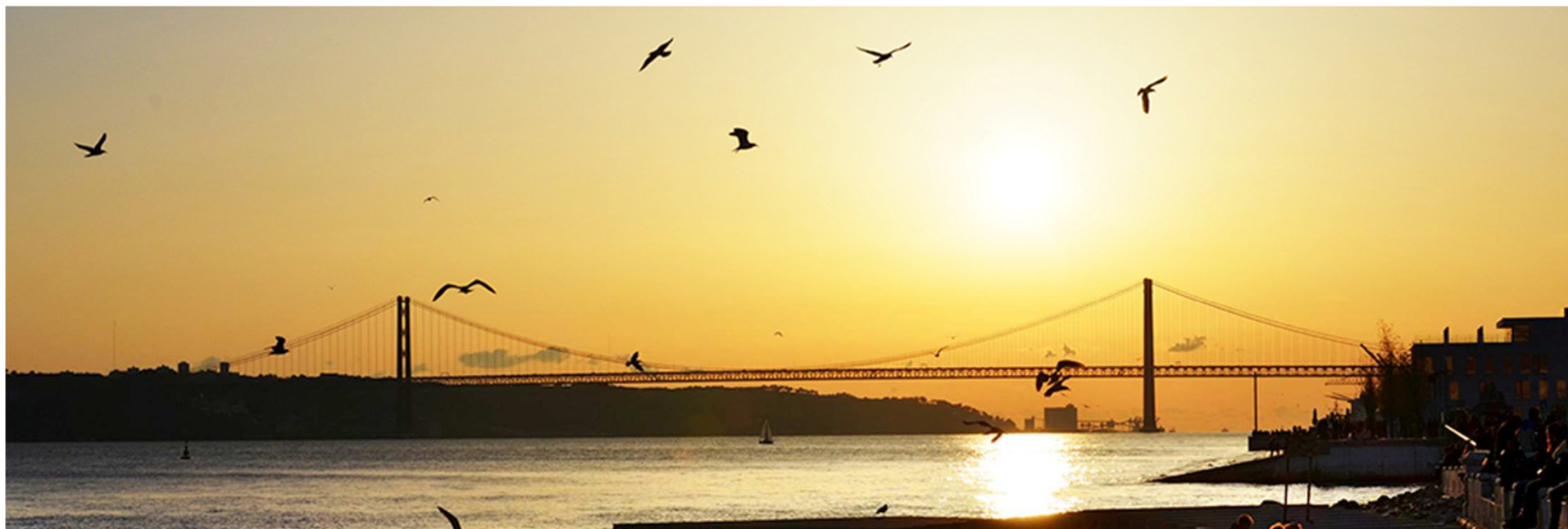
12
Amérique

19
Asie

35
Europe



SOCIEDADE DE ADVOGADOS, RL
ROGÉRIO FERNANDES FERREIRA
& ASSOCIADOS



Lisbonne

Praça do Marquês de Pombal,
n.º 16 – 5e (réception) et 6e étage
1250-163 Lisbonne
Portugal

Porto


Rua Eng.º Ferreira Dias, n.º 924
4100-241 Porto
Portugal



T. + 351 21 591 52 20
F. + 351 21 591 52 44
www.rfflawyers.com
contact@rfflawyers.com

GPS

N 38 43 30 // W 9 08 56

rff.advogados 





SOCIEDADE DE ADVOGADOS, RL
ROGÉRIO FERNANDES FERREIRA
& ASSOCIADOS



MERCI !

rff@rffadvogados.pt

+351 215 915 220